

Politique anti-drogues et alcools

C'est la ligne de conduite adoptée par les filiales du ZIH : la consommation de drogues et d'alcools doit être prohibée dans tous les espaces de travail, en raison des risques qu'elle engendre pour la santé, la sécurité, l'environnement et l'efficacité, pouvant compromettre significativement le rendement au travail.

La Holding Zener reconnaît son obligation de maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire. Elle s'engage à prendre des mesures de prévention et à appliquer des actions correctives nécessaires afin de protéger et de promouvoir la santé et la sécurité de ses employés, de ses clients et du public en général.

Elle s'attend à ce que chaque employé soit capable, en tout temps, durant ses heures de travail ou de disponibilité, de s'acquitter de ses tâches en toute sécurité sans mettre en danger sa santé, celle des autres employés, de la clientèle et du public.

À cet effet, la Direction, consciente des dangers de l'alcool et des drogues sur la santé et la sécurité des personnes, juge nécessaire la mise en place et l'application de la présente politique.

Interdictions

Il est interdit à tout employé de posséder, de distribuer, de vendre ou de consommer, tout type de drogue et d'alcool, sous quelque forme que ce soit, dans les établissements de Zener ZIH (sur les sites d'emplacement ou de stockage, chez les clients, dans ses véhicules ou dans tout autre véhicule utilisé aux fins de l'entreprise).

Il est interdit à tout employé de se présenter et/ou d'être au travail sous influence de drogues ou d'alcool ayant un effet sur ses capacités à accomplir les tâches relatives à son emploi.

Mesures disciplinaires

L'employé prit une première fois en inobservation de la politique se verra refuser l'accès à son lieu ou poste de travail. La violation de cette disposition expose le concerné à une sanction disciplinaire.

En cas de récidive, le concerné s'expose à des sanctions plus sévères allant de la mise à pied au licenciement avec ou sans préavis (confère l'article 11 du règlement intérieur).

Dénonciation

Le trafic de toute substance visée par la présente politique dans les établissements du groupe (sur ses sites, chez ses clients, dans ses véhicules ou dans tout autre véhicule utilisé aux fins de l'entreprise) sera dénoncé au service correctionnel et entraînera par conséquent, la suspension de l'employé concerné jusqu'à la survenance de la décision judiciaire reconnaissant sa culpabilité ou non.

Si la présente politique n'est pas observée, les dispositions légales et réglementaires doivent être mises en œuvre.



Date : 23 01 2025

23 01 2025

.. .. 2025



Directeur Corporate
Simplice K. KPETO



Chef Service QHSE
ZAKARI Abdel Manaf



Visa du PCA
Jonas A DAOU